



DECISION N° 2023-656

**Représentation en justice de la Commune - Affaire :**  
**Commune de PERPIGNAN c/ Mme Cathy BOUZIES -**  
**Assignment en référé devant le Tribunal Judiciaire de**  
**Perpignan aux fins d'obtenir une ordonnance**  
**d'expulsion du logement occupé illégalement au 3**  
**rue du Sentier à Perpignan - Cx411-23**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

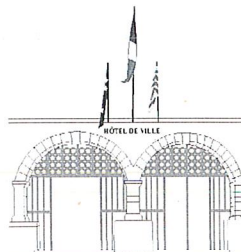
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLASSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLASSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Considérant que la Commune de Perpignan a mis à disposition de Mme Cathy BOUZIES un studio de 20m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 3 rue du Sentier à Perpignan à compter du 21 décembre 2021 pour une durée initiale de 6 mois, reconduite tacitement deux fois ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'occupation précaire dudit logement, Mme Cathy BOUZIES n'a pas respecté les obligations contractuelles qui lui incombent ;



Considérant que la commune de Perpignan a missionné un Commissaire de justice aux fins de délivrer une mise en demeure avant résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire avec sommation d'avoir à justifier de l'occupation du logement ;

Considérant que le Commissaire de justice a parfaitement accompli sa mission en date du 6 avril 2023 ;

Considérant que Mme BOUZIES ne s'est pas conformée à la sommation qui lui a été faite sous le délai de 1 mois, ce qui ayant pour effet de résilier de plein droit la convention d'occupation précaire ;

Considérant que passé le délai, Mme Cathy BOUZIES occupe sans droit, ni titre le logement sis 3 rue du Sentier à Perpignan. Que de surplus, ledit logement serait occupé illégalement par son fils majeur ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assigner Mme Cathy BOUZIES devant la Tribunal Judiciaire de Perpignan en vue d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion.

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan dans la procédure susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

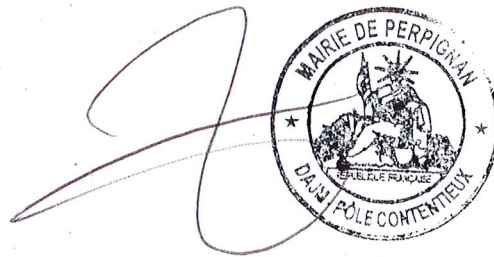
Fait à Perpignan, le **28 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230628-174826-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIN 2023**

Affiché le : **28 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Perpignan and the text "MAIRIE DE PERPIGNAN" at the top and "DANS LE ROLE CONTENTIEUX" at the bottom. The seal also includes the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and two stars.